

ORGANISATION MONDIALE DU COMMERCE

G/LIC/22
2 août 2011

(11-3637)

Comité des licences d'importation

FORMULAIRES DE NOTIFICATION: ARTICLE 1:4 A) ET/OU ARTICLE 8:2 B) ET ARTICLE 5 DE L'ACCORD SUR LES PROCÉDURES DE LICENCES D'IMPORTATION

Note du Secrétariat

Suite aux discussions informelles sur les questions de transparence tenues depuis 2009 par le Comité des licences d'importation, la Présidente a indiqué, à la réunion formelle du Comité du 11 avril 2011, que les deux formulaires de notification ci-joints seraient distribués dans la série de documents G/LIC pour que les Membres puissent les utiliser, s'ils le souhaitent, pour s'acquitter de leurs obligations de notification conformément aux dispositions relatives à la transparence des articles 1:4 a) et/ou 8:2 b) et de l'article 5 de l'Accord sur les procédures de licences d'importation.

D'après les renseignements fournis par la Présidente à cette réunion¹, la majorité des délégations qui sont intervenues dans les discussions informelles sur les moyens d'améliorer la transparence des procédures de licences d'importation appliquées par les Membres ont accueilli favorablement les formulaires et ont souligné leur importance ainsi que les avantages qui seraient retirés de leur utilisation, comme l'amélioration de la qualité et l'uniformisation des renseignements communiqués par les Membres et la simplification des tâches des fonctionnaires responsables des notifications dans leurs capitales. Par conséquent, ces formulaires seront utiles non seulement pour faciliter le respect des obligations de notification au titre des dispositions précitées, mais aussi pour mieux comprendre et communiquer les informations et les règles pertinentes concernant l'administration des procédures de licences d'importation actuellement appliquées par les Membres.

L'annexe I contient le formulaire de notification pour les notifications au titre des articles 1:4 a) et/ou 8:2 b) de l'Accord sur les procédures de licences d'importation.

L'annexe II contient le formulaire de notification pour les notifications au titre de l'article 5 de l'Accord sur les procédures de licences d'importation.

Les modèles des formulaires de notification susmentionnés peuvent être téléchargés sur le site Web des Membres.

¹ Pour plus de renseignements sur le rapport de la Présidente concernant les discussions informelles sur les questions de transparence, voir le document G/LIC/M/33, paragraphes 3.1 à 3.6.

ANNEXE 1

G/LIC/N/1/

ACCORD SUR LES PROCÉDURES DE LICENCES D'IMPORTATION

Notification au titre des articles 1:4 a)¹ et/ou 8:2 b)² de l'Accord

[MEMBRE NOTIFIANT]

La notification ci-après, datée du [jour mois année], est distribuée à la demande de la délégation [de] [du] [de la] [Membre notifiant].

1.	Notification au titre de l'article 1:4 a) [] ; de l'article 8:2 b) [] (<i>Si la notification est présentée au titre des deux articles, cochez les deux cases</i>)
2.	Document(s) dans lequel (lesquels) la (les) procédure(s) de licences d'importation a (ont) été publiée(s) (Journal officiel, publication, site Web, etc.): []
3.	Date de la publication¹: [JJ/MM/AAAA] Date d'entrée en vigueur de la prescription: [JJ/MM/AAAA]
4.	Un (Des) exemplaire(s) de la publication (dans le cas de l'article 1:4 a))³ et/ou de la législation (dans le cas de l'article 8:2 b))⁴ peut (peuvent) être consulté(s) par les Membres: [] au Secrétariat de l'OMC (Division de l'accès aux marchés) (<i>Dans ce cas, veuillez joindre les exemplaires de la publication et/ou de la législation, si possible sous format électronique: Microsoft Word ou format compatible.</i>) et/ou [] sur demande, à l'adresse et aux numéros de fax et/ou à l'adresse électronique et sur le site Web ci-après: []
5.	Si elles ne sont disponibles dans aucune des trois langues officielles de l'OMC (<i>anglais, français ou espagnol</i>), RÉSUMÉ de la <u>publication (dans le cas de l'article 1:4 a))</u> et/ou de <u>la législation (dans le cas de l'article 8:2 b))</u>⁴: []
6.	Autres données ou renseignements pertinents (titre de la loi/du règlement établissant la procédure de licences d'importation proposé(e) ou adopté(e)): []

¹ "[...] Ces données seront publiées, chaque fois que cela sera possible dans la pratique, 21 jours avant la date où la prescription prendra effet et en aucun cas après cette date. Toute exception ou dérogation aux règles relatives aux procédures de licences ou aux listes des produits soumis à licence, ou toute modification de ces règles ou de ces listes, sera également publiée de la même manière et dans les mêmes délais que ceux qui sont spécifiés ci-dessus." Voir l'article 1:4 a) de l'Accord.

² "Chaque Membre informera le Comité de toute modification apportée à ses lois et règlements en rapport avec les dispositions du présent accord, ainsi qu'à l'administration de ces lois et réglementations."

³ "Les règles et tous les renseignements concernant les procédures de présentation des demandes, y compris les conditions de recevabilité des personnes, entreprises ou institutions à présenter de telles demandes, l'organe (les organes) administratif(s) auquel (auxquels) s'adresser, ainsi que les listes des produits soumis à licence, seront reproduits dans les publications notifiées au Comité des licences d'importation [...] Des exemplaires de ces publications seront aussi mis à la disposition du Secrétariat." Voir l'article 1:4 a) de l'Accord et le document G/LIC/3 "Procédures de notification et d'examen au titre de l'Accord sur les procédures de licences d'importation".

⁴ Voir le document G/LIC/3 "Procédures de notification et d'examen au titre de l'Accord sur les procédures de licences d'importation".

ANNEXE II

G/LIC/N/2/

ACCORD SUR LES PROCÉDURES DE LICENCES D'IMPORTATION

Notification au titre de l'article 5:1 à 5:4 de l'Accord⁵

[MEMBRE NOTIFIANT]

La notification ci-après, datée du [jour mois année], est distribuée à la demande de la délégation [de] [du] [de la] [Membre notifiant].

<p>1. (a) Titre/numéro/date de la loi ou du règlement établissant/modifiant la procédure de licences d'importation: []</p> <p>(b) Si la mesure notifiée correspond à une modification d'une procédure de licences d'importation déjà notifiée, veuillez indiquer la cote de la notification à laquelle la (les) modification(s) a (ont) été apporté(e)s. <i>(Dans ce cas, indiquez aussi dans la section 3 ci-après, la nature des modifications (inclusion ou exclusion de certains produits et liste de ces produits; point de contact chargé de communiquer des renseignements et/ou organe(s) administratif(s) auquel (auxquels) présenter les demandes, etc.):</i> G/LIC/N/TAPEZ 1,2 OU 3/PAYS/##. <i>(Par exemple: G/LIC/N/1/GGG/4)</i></p>
<p>2. Renseignements concernant l'établissement/la modification d'une procédure de licences d'importation:</p> <p>(a) Liste des produits soumis à la procédure de licences <i>(Désignation exacte des produits et/ou, si possible, code du SH avec indication de la version du SH utilisée (1996, 2002 ou 2007). Les abréviations devraient être évitées. <u>Si la liste des produits est longue, la joindre en annexe au format Microsoft Word ou dans un format compatible. N'utilisez pas de fichier PDF ni de photocopies</u>)</i> []</p> <p>(b) Point de contact chargé de communiquer des renseignements sur les conditions de recevabilité [Ministère/autorité] Adresse: [] Téléphone: (+pays) Fax: (+pays) Courrier électronique: [@] Site Web: [] Personne à contacter: [] M. [] Mme. Name: []</p> <p>(c) Organe(s) administratif(s) auquel (auxquels) présenter les demandes <i>(S'il y en a plusieurs, veuillez donner les mêmes renseignements pour chaque organe.)</i> [Ministère/autorité/institution/département]</p>

Adresse: []
Téléphone: (+pays)
Fax: (+pays)
Courrier électronique: [@]
Site Web: []
Personne à contacter: [] M. [] Mme. Name: []

(d) Date et titre de la publication où sont publiées les procédures de licences

Date de la publication: [JJ/MM/AAAA]
Source de la publication (Journal officiel/journal n°/site Web):
[]

(e) Indication du caractère automatique ou non automatique de la procédure de licences

[] **automatique.** Dans ce cas, indiquez: **f) l'objectif administratif:** []
[] **non automatique.** Dans ce cas, indiquez: **g) la mesure qui est mise en œuvre par voie de licences:** []

(h) Durée d'application prévue de la procédure de licences si elle peut être estimée avec quelque certitude, et sinon, raison pour laquelle ces renseignements ne peuvent pas être fournis

[]

3. Autres données ou renseignements pertinents: *(titre complet de la législation et données s'y rapportant, inclusion ou exclusion de certains produits du régime de licences d'importation et liste de ces produits; modifications concernant le (les) organe(s) administratif(s) auquel (auxquels) présenter les demandes, etc.)*

[]

⁵ "Les Membres qui établiront des procédures de licences ou qui apporteront des modifications à leurs procédures en donneront notification au Comité dans les 60 jours qui suivront leur publication [...]" (article 5:1).